



grand-mère demande un droit de visite sur ces petits enfants

Par **anne04**, le **06/01/2009** à **22:49**

bonsoir,

Je vais être convoqué, par le juge des affaires familiales, le 13 janvier, car je refuse que ma mère, voient ses petits enfants.

motifs =

Je refuse pour de nombreuses raisons...

Petite j'ai été victime d'inceste par mon père, et elle n'a pas réagit, (n'a pas porté plainte), J'avais 3 ans au moment des faits, et j'avais besoin d'être suivi, car j'ai souffert de mutisme pendant longtemps par la suite.
(et regression de langage)

Elle est plutôt de nature instable, car pendant mon enfance, elle n'arrêtait pas de déménager chaque années pour aucune raison, (on changeait d'école tous les ans).

C'est une femme qui est de nature, TRES Anxieuse, maniaco-dépressifs, paranoïaque, voir souffrant de skysofrénie (car elle se fait des films, en se persuadant, que c'est ce qu'il s'est, ou va passer).

il faut sans cesse la rassurer, sur tout..

elle est sous anti-depresseurs, somniferes etc.. , cela depuis des années, et elle n'a jamais été suivi par un psyhiatre.

Elle a 4 filles, et toutes ont coupé les ponts excepté une, qui est devenu maniaque, depressifs, et souffre actuelement de "toc".

Au début de ma relation avec mon mari, elle faisait tout pour que je le quitte, par divers stratagème,

comme en m'appellant au milieu de la nuit (pour me mettre en garde de lui, parce qu'il était, sois disant, tres dangeureux!)

elle est venu faire un scandale sur le lieu de travail de mon mari.

(sa patronne peut lui faire un attestation en tant que témoin)

elle n'arrêtait pas de nous harceler..

celà m'etais devenu alors ingérable, et pour mon bien être personnel, j'ai du couper les liens.

je suis suivi actuellement par un psychiatre,(qui peut me faire une attestation)

car je ne me sens pas bien du fait de devoir être en contact Forcé avec cette personne.

Je refuse catégoriquement de trouver un accord,
mes enfants n'ont que 3ans et 1an et demie, et je ne veux pas qu'ils soient en contact avec
leurs grands mères.

Que dois je faire ? Comment dois je m'y prendre ?

on me dit que je n'ai pas besoin d'avocat, et que de toute façon c'est a peine perdu, car les
grands parents ont un droit de visite sur leurs petits enfants.

que va t-il se passé si je conteste (même apres appel) la décision du juge (si elle est en sa
faveur)?

Merci d'avance.